

Haut les courts !

Prix Jeunesse du court métrage en Nouvelle-Aquitaine

Règlement

ARTICLE 1

Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, en accord avec les rectorats de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers, ALCA Nouvelle-Aquitaine met en œuvre le dispositif Haut les courts !, Prix Jeunesse du court métrage en Nouvelle-Aquitaine

Le prix a un triple objectif :

- Faciliter la rencontre avec les œuvres et les professionnels, un des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle. Et par là même, renouveler l'expérience de la salle de cinéma pour les nouvelles générations et élargir leur culture cinématographique.
- Appréhender le genre du court métrage, largement méconnu du grand public car peu diffusé. Le dispositif permet de générer des remontées de recettes et des revenus annexes pour les auteurs et producteurs de Nouvelle-Aquitaine, par la diffusion de leur film en salle et les rencontres autour de leur œuvre.
- Découvrir et valoriser la diversité de la création en Nouvelle-Aquitaine, et travailler avec l'ensemble de la filière professionnelle régionale : auteurs, producteurs, bureaux d'accueil de tournage, exploitants de salle...

ARTICLE 2

Le dispositif Haut les courts ! est proposé à tous les élèves et jeunes en formation, dans les lycées publics et privés sous contrat avec l'État, les lycées agricoles, les centres de formation des apprentis, les maisons familiales et rurales ou les EREA.

ARTICLE 3

Les établissements qui souhaitent faire participer leurs élèves peuvent se faire connaître en se préinscrivant en Juin 2023 sur Adage. La préinscription ne vaut pas pour inscription. Elle permet à ALCA d'anticiper le nombre possible de participants à la rentrée.

L'inscription définitive a lieu en début d'année scolaire 2023-2024. Les établissements ont jusqu'au 2 octobre 2023 à minuit pour inscrire leur établissement. Toutes les inscriptions se font directement auprès de l'équipe d'ALCA.

L'inscription est enregistrée et confirmée par voie informatique.

Une personne référente du projet global au sein de l'établissement, en lien avec l'ensemble des professeurs et équipe pédagogique intéressés par le prix, est l'interlocutrice privilégiée de l'équipe d'ALCA.

ARTICLE 4

Le dispositif consiste en le visionnement d'un programme de plusieurs courts métrages, tous genres confondus, ayant bénéficié d'un soutien financier de la région Nouvelle-Aquitaine, et sélectionnés par un comité de professionnels constitué et animé par ALCA.

Ce visionnement s'effectue en salle de cinéma, partenaire culturel de proximité de l'établissement scolaire. Le prix de la place est fixé à 3 euros par élèves, la gratuité étant acquise pour les accompagnateurs. L'établissement scolaire prend en charge les frais de billetterie et de transport, sur ses fonds propres ou en mobilisant la part collective du Pass culture.

Un livret pédagogique édité par ALCA est mis à la disposition des équipes éducatives pour accompagner la découverte et le travail autour de la sélection.

De plus, ALCA a développé un partenariat avec la plateforme Comett, développée par le BAT 47, afin de mettre en ligne les films sélectionnés, des documents de création et de production s'y rapportant, ainsi que des vidéos et un parcours pédagogique facilitant le travail en classe avec les élèves.

ARTICLE 5

Entre novembre et avril de chaque année scolaire, des rencontres avec les réalisateurs et les réalisatrices, les producteurs et les productrices peuvent être organisées.

Les rencontres sont construites sur la base d'une préparation des participants à la venue de l'intervenant. La durée des rencontres varie entre une heure et deux heures.

Chaque groupe ne peut bénéficier que d'une seule rencontre prise en charge par ALCA (exemple: une classe dédoublée = 2 rencontres).

ALCA prend en charge la rémunération des intervenant(e)s, les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration du soir le cas échéant. L'établissement s'engage à prendre en charge le repas du midi si nécessaire au sein de l'établissement.

ARTICLE 6

À l'issue de l'année, chaque élève vote pour le film qui emporte son suffrage, après des discussions, ateliers, ou tout autre moyen que l'équipe pédagogique de l'établissement juge opportune de mettre en place.

Chaque élève vote. Un élève = une voix.

Dans chaque établissement, la personne référente du prix est chargée de recueillir l'ensemble des votes et de les transmettre à ALCA. L'organisation et les modalités du vote sont précisées à l'inscription de l'établissement.

ARTICLE 7

Les votes sont clos **le vendredi 3 mai 2024 à minuit.**

ARTICLE 8

Un ou plusieurs événements ont lieu en Nouvelle-Aquitaine, rassemblant participants, réalisateurs et réalisatrices, en fin de parcours. Lors de ce(s) rassemblement(s) a lieu la révélation du nom du lauréat.

Les frais de déplacement incombent à l'établissement et sont à prévoir à l'inscription du projet.

Le réalisateur(trice) lauréat(e) se voit attribuer une dotation de 3000€ net, versée sous forme de droits d'auteur.

Les productions écrites enregistrées ou créées par les participants peuvent bénéficier d'une valorisation sur le site d'ALCA ou dans Prologue, l'e-media d'ALCA.

Des demandes spécifiques sont faites par les personnes référentes des établissements inscrits.

L'équipe d'ALCA étudie la faisabilité, en lien avec le service Communication